

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020
N° 20200032

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h00, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence d'Isabelle CHOAIN, Présidente du Comité deS AGES du Pays Trithois.

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | 16 juillet 2020 |
| Membres en exercice : | 32 |
| Présents : | 32 |
| UNANIMITÉ | |
| Voix pour | 32 |
| Voix contre | |
| Abstention(s) | |

Objet :

20200032 : Charte de l'élu local

Titulaires présents : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », DUSART Julien et BENNOUI Abiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël et PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal et JOURNEZ Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric « La Sentinelle », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : DHAUSSY Francine « La Sentinelle », BOURSIEZ Béatrice « Monchaux sur écaillon », LOUVION Marie Rénée « Petite Forêt »

Excusés : HEBERT Christelle « La sentinelle », HAMIAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth « Petite Forêt »

Secrétaire de séance : Julien DUSART

Madame la Présidente élu procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du CGCT (art. L2123-1 à L2123-35).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE COMITE SYNDICAL

**VU l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la Charte de l'élu local.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,**

α M

Comité des Actes
De l'Assemblée Générale

**Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes**

le :